

ÉPINAY-SUR-SEINE & PLAINE COMMUNE  
CHANGENT LA VILLE

# PERMIS DE LOUER



## UN HABITAT DIGNE POUR TOUTES ET TOUS

### AVIS AUX PROPRIÉTAIRES !

POUR METTRE EN LOCATION VOTRE BIEN IMMOBILIER  
À ÉPINAY-SUR-SEINE, IL EST OBLIGATOIRE D'OBTENIR  
UN PERMIS DE LOUER. EFFECTIF SUR UNE PARTIE  
DES QUARTIERS DE LA BRICHE, LES MOBILES ET LES  
PRESLES, LE PÉRIMÈTRE DU DISPOSITIF VA S'ÉLARGIR  
EN OCTOBRE 2025.

# LE PERMIS DE LOUER

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le permis de louer est un dispositif de contrôle du parc locatif privé qui a pour objectif de mettre fin à la mise sur le marché, de logements indignes et insalubres. Il s'applique à la fois aux logements vides et aux logements meublés qui sont loués à titre de résidence principale.

Le permis de louer présente de nombreux avantages, à savoir :

- > Assurer un logement digne aux locataires,
- > Lutter contre « les marchands de sommeil »,
- > Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.



### QUAND ET COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

La demande de permis de louer se fait lors de la première mise en location ou pour la remise du bien concerné sur le marché. Après délivrance, il est valable deux ans.

Pour obtenir votre permis de louer, vous devez **adresser à la Direction Amélioration de l'Habitat et de la Salubrité d'Épinay-sur-Seine**, une demande d'autorisation préalable de mise en location (APML) comprenant les éléments suivants :

- > Le formulaire cerfa 15652\*01  
(à télécharger sur le site internet de la ville ou à retirer en Mairie),
- > Le diagnostic technique du logement,
- > Le contrat de bail.

Les éléments sont à envoyer par mail à l'adresse [permisdelouer@epinay-sur-seine.fr](mailto:permisdelouer@epinay-sur-seine.fr) ou à déposer directement à la Mairie (1 rue Mulot 93800 Épinay-sur-Seine). Il faut prévoir un délai de traitement d'un mois.

**N.B. :** le permis de louer doit être délivré avant la signature du contrat de location (hors reconduction de bail ou location saisonnière).



# ET SI JE NE RESPECTE PAS MES OBLIGATIONS ?

Les sanctions encourues sont des amendes de :

- 5 000 € en cas de mise en location sans demande d'autorisation et 15 000 € en cas de nouveau manquement dans les 3 ans.
- 15 000 € en cas de mise en location d'un logement dont l'autorisation a été refusée.

Désormais, la Ville exerce le pouvoir de sanction des infractions au permis de louer.



**Pour plus d'informations**

- **Direction de l'Amélioration de l'Habitat et de la Salubrité**  
Mairie Annexe - 1 rue Mulot - 93800 Épinay-sur-Seine  
01 49 71 98 81
- **Chargé de mission Habitat Privé**  
Aly Gueye Niang : [aly-gueye.niang@epinay-sur-seine.fr](mailto:aly-gueye.niang@epinay-sur-seine.fr)

**[epinay-sur-seine.fr](http://epinay-sur-seine.fr)**  
**[plainecommune.fr](http://plainecommune.fr)**

